

Document d'informations clés

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

GFC GESTION DE FORTUNE

Zenith AM

Part C Capitalisation EUR (FR0010762955)

www.zenith-am.com

Appeler le 01.80.98.00.50 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de Zenith AM en ce qui concerne ce document d'information clés.

Zenith AM est agréée en France et réglementée par l'AMF (numéro d'agrément GP-11000028).

Exactes et à jour au : 29 septembre 2023

En quoi consiste ce produit ?

Type

OPCVM

Durée de vie du PRIIP

Ce produit n'a pas de date d'échéance. La société de gestion a le droit de mettre fin au produit. Dans une telle situation, le montant que vous recevriez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Objectifs

Objectif d'investissement Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif du fonds est de rechercher, à travers une politique active d'allocations d'actifs et de sélection d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement, une performance nette de frais de gestion, à moyen terme (durée de placement recommandée supérieure à 3 ans), supérieure à celle mesurée par l'indicateur composite suivant : 60% Bloomberg Global Aggregate Bond Total Return Unhedged en euro (LEGATREU), 40% MSCI World net returns en euro (MSDEWIN).

Politiques d'investissement Le FCP est investi jusqu'à 100% de son actif net (ou jusqu'à 110% de l'actif net en cas de recours à l'emprunt d'espèces) en OPCVM et Fonds d'investissement à vocation générale français, ou en OPCVM européens, et jusqu'à 30% de son actif en FIA et fonds d'investissement respectant les quatre critères définis par le Code monétaire et financier. Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement seront sélectionnés selon des critères quantitatifs (encours, performances...) et qualitatifs (spécificité des gérants, processus décisionnel d'investissement...) et seront toutes classifications. Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 65%. Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement investis en actions sont investis dans des sociétés de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs, et de style de gestion indifférent. Le FCP se réserve la possibilité d'être exposé aux petites capitalisations boursières dans la limite de 20%. L'exposition aux marchés de taux (obligataires et monétaires) sera comprise entre 35% et 100%. Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement obligataires sont investis en titres émis par des

états, ou en titres d'émetteurs du secteur privé. Le FCP peut être exposé, dans la limite de 35% de son actif aux titres high yield à caractère spéculatif. Le FCP sera exposé entre 30% et 100% de son actif sur les marchés européens, et entre 0% et 70% de son actif sur les marchés internationaux. Le FCP se réserve la possibilité d'être exposé aux marchés émergents dans la limite de 30%. Le FCP peut être exposé au risque de change dans la limite de 100% de son actif. Des instruments financiers à terme listés ou conclus de gré à gré peuvent être utilisés de manière discrétionnaire à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques actions et de taux, et à titre de couverture du risque de change, sans rechercher de surexposition. Recommandation : ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Rachat et négociation Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 14 heures, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. La valeur liquidative est calculée et publiée en J+2 (J étant la date de valeur liquidative).

Politique de distribution La part réinvestit les sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen de perte de leur capital initial afin d'obtenir un rendement potentiel plus élevé. Il est conçu pour faire partie d'un portefeuille d'investissements.

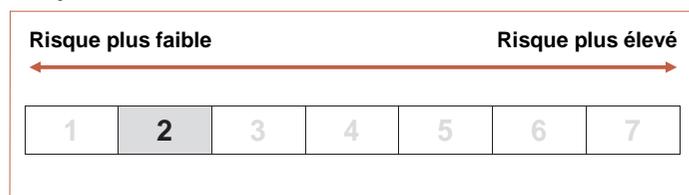
Informations pratiques

Dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Autres informations Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière : Zenith AM, 13 rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris site : www.zenith-am.com. Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6 Avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Risques



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes par suite de mouvements de marché ou en cas d'impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de Zenith AM à vous payer en soit affectée. **Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

En plus des risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent affecter la performance tels que :

- le risque lié aux petites capitalisations : ces actions peuvent notamment présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché ;
- le risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement ;
- le risque lié à l'exposition aux marchés émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; ou
- le risque de liquidité : risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Veuillez consulter le prospectus disponible sur www.zenith-am.com.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée		3 ans	
Exemple d'investissement		10.000 EUR	
Scénarios		si vous sortez après 1 année	si vous sortez après 3 années (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	6 819 EUR -31,8%	7 362 EUR -9,7%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	9 092 EUR -9,1%	8 922 EUR -3,7%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	10 213 EUR 2,1%	10 215 EUR 0,7 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	11 543 EUR 15,4%	12 064 EUR 6,5%

Défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

Intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.

Favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2015.

Que se passe-t-il si Zenith AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Q qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Q 10.000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement 10.000 EUR	si vous sortez après 1 année	si vous sortez après 3 années (période de détention recommandée)
Coûts totaux	371 EUR	1 181 EUR
Incidence des coûts annuels*	3,7%	3,7%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,5% avant déduction des coûts et de 0,7% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 année
Coûts d'entrée	0,00 % C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais d'entrée. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	0 EUR
Coûts de sortie	0,00 % C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais de sortie. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,71 % de la valeur de votre investissement par an. C'est une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	371 EUR
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Le fonds a une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Vous pouvez demander le rachat de votre investissement sans frais de rachat à tout moment pendant la période susmentionnée ou conserver l'investissement plus longtemps. Pour les conditions de rachat, veuillez consulter le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au FCP peut être adressée par courrier à Zenith AM (13, rue Alphonse de Neuville 75017 PARIS ou par courriel à l'adresse électronique suivante : info@zenith-am.com) ou au distributeur. La société de gestion peut être contactée par téléphone au 01.80.98.00.50.

<https://www.zenith-am.com/traitement-des-reclamations-client/>

La responsabilité de Zenith AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Autres informations pertinentes

Pour de plus amples informations sur le produit, sont tenus à disposition de l'investisseur le prospectus et le reporting sur le site internet de la société de gestion : <https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm/>. Des informations sur la performance de la part du FCP au cours des 10 dernières années (ou des années civiles complètes depuis le lancement de la part du FCP, si celle-ci a été lancée depuis moins de 10 ans) sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.zenith-am.com. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Document d'informations clés

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

GFC GESTION DE FORTUNE

WiseAM Part D Distribution EUR (FR0013384351)

www.wiseam.fr

Appeler le 01.80.98.00.50 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de WiseAM en ce qui concerne ce document d'information clés.

WiseAM est agréée en France et réglementée par l'AMF (numéro d'agrément GP-11000028).

Exactes et à jour au : 29 septembre 2023

En quoi consiste ce produit ?

Type

OPCVM

Durée de vie du PRIIP

Ce produit n'a pas de date d'échéance. La société de gestion a le droit de mettre fin au produit. Dans une telle situation, le montant que vous recevriez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Objectifs

Objectif d'investissement Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif du fonds est de rechercher, à travers une politique active d'allocations d'actifs et de sélection d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement, une performance nette de frais de gestion, à moyen terme (durée de placement recommandée supérieure à 3 ans), supérieure à celle mesurée par l'indicateur composite suivant : 60% Bloomberg Global Aggregate Bond Total Return Unhedged en euro (LEGATREU), 40% MSCI World net returns en euro (MSDEWIN).

Politiques d'investissement Le FCP est investi jusqu'à 100% de son actif net (ou jusqu'à 110% de l'actif net en cas de recours à l'emprunt d'espèces) en OPCVM et Fonds d'investissement à vocation générale français, ou en OPCVM européens, et jusqu'à 30% de son actif en FIA et fonds d'investissement respectant les quatre critères définis par le Code monétaire et financier. Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement seront sélectionnés selon des critères quantitatifs (encours, performances...) et qualitatifs (spécificité des gérants, processus décisionnel d'investissement...) et seront de toutes classifications. Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 65%. Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement investis en actions sont investis dans des sociétés de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs, et de style de gestion indifférent. Le FCP se réserve la possibilité d'être exposé aux petites capitalisations boursières dans la limite de 20%. L'exposition aux marchés de taux (obligataires et monétaires) sera comprise entre 35% et 100%. Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement obligataires sont investis en titres émis par des états, ou en titres d'émetteurs du secteur privé. Le FCP peut être exposé, dans la limite de 35% de son actif aux titres high yield à caractère spéculatif dont la notation est comprise entre BB+ et D

chez Standard & Poor's ou notation équivalente dans une autre agence de notation (dans cette dernière catégorie peut être comprise la notation équivalente de la société de gestion). Le FCP sera exposé entre 30% et 100% de son actif sur les marchés européens, et entre 0% et 70% de son actif sur les marchés internationaux. Le FCP se réserve la possibilité d'être exposé aux marchés émergents dans la limite de 30%. Le FCP peut être exposé au risque de change dans la limite de 100% de son actif. Des instruments financiers à terme listés ou conclus de gré à gré peuvent être utilisés de manière discrétionnaire à titre de couverture et/ou

d'exposition aux risques actions et de taux, et à titre de couverture du risque de change, sans rechercher de surexposition.

Recommandation : ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Rachat et négociation Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 14 heures, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. La valeur liquidative est calculée et publiée en J+2 (J étant la date de valeur liquidative).

Politique de distribution La part réinvesti et/ou distribue le résultat net à discrétion de la société de gestion.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen de perte de leur capital initial afin d'obtenir un rendement potentiel plus élevé. Il est conçu pour faire partie d'un portefeuille d'investissements.

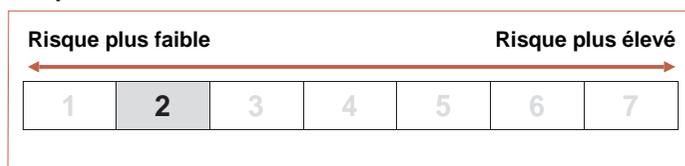
Informations pratiques

Dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Autres informations Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la succursale de la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière : WiseAM, 13 rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris site : www.wiseam.fr. Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6 Avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Risques



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes par suite de mouvements de marché ou en cas d'impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de WiseAM à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

En plus des risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent affecter la performance tels que :

- le risque lié aux petites capitalisations : ces actions peuvent notamment présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché ;
- le risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement ;
- le risque lié à l'exposition aux marchés émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; ou
- le risque de liquidité : risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Veillez consulter le prospectus disponible sur www.wiseam.fr.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée		3 ans	
Exemple d'investissement		10.000 EUR	
Scénarios		si vous sortez après 1 année	si vous sortez après 3 années (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	6 819 EUR -31,8%	7 362 EUR -9,7%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	9 092 EUR -9,1%	8 922 EUR -3,7%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	10 213 EUR 2,1%	10 215 EUR 0,7%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	11 543 EUR 15,4%	12 064 EUR 6,5%

Défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

Intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.

Favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2015.

Que se passe-t-il si WiseAM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10.000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement 10.000 EUR	si vous sortez après 1 année	si vous sortez après 3 années (période de détention recommandée)
Coûts totaux	371 EUR	1 181 EUR
Incidence des coûts annuels*	3,7%	3,7%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,5% avant déduction des coûts et de 0,7% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 année
Coûts d'entrée	0,00 % C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais d'entrée. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	0 EUR
Coûts de sortie	0,00 % C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais de sortie. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,71 % de la valeur de votre investissement par an. C'est une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	371 EUR
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Le fonds a une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Vous pouvez demander le rachat de votre investissement sans frais de rachat à tout moment pendant la période susmentionnée ou conserver l'investissement plus longtemps. Pour les conditions de rachat, veuillez consulter le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au FCP peut être adressée par courrier à WiseAM (13, rue Alphonse de Neuville 75017 PARIS ou par courriel à l'adresse électronique suivante : info@wiseam.fr) ou au distributeur. La société de gestion peut être contactée par téléphone au 01.80.98.00.50.

<https://www.wiseam.fr/traitement-des-reclamations-client/>

La responsabilité de WiseAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Autres informations pertinentes

Pour de plus amples informations sur le produit, sont tenus à disposition de l'investisseur le prospectus et le reporting sur le site internet de la société de gestion : <https://www.wiseam.fr/produits-services/opcvm/>. Des informations sur la performance de la part du FCP au cours des 10 dernières années (ou des années civiles complètes depuis le lancement de la part du FCP, si celle-ci a été lancée depuis moins de 10 ans) sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.wiseam.fr. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

GFC GESTION DE FORTUNE
ISIN PART C : FR0010762955
ISIN PART D : FR0013384351
Société de gestion : Zenith AM

I. Caractéristiques générales

- **Forme de l'OPCVM**

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Fonds commun de placement (FCP)

- **Dénomination**

GFC GESTION DE FORTUNE

- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

- **Date de création et durée d'existence prévue**

Le Fonds a été créé le 12 juin 2009 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

CARACTÉRISTIQUES					
Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
C	FR0010762955	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
D	FR0013384351	Capitalisation et/ou distribution du résultat net	Euro	Tous souscripteurs	Néant

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative ainsi que l'information sur les performances passées**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Zenith AM
13, rue Alphonse de Neuville – 75017 PARIS
01.80.98.00.50
e-mail : info@zenith-am.com

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

L'information sur les performances passées est disponible dans le Document d'information clé pour l'investisseur.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès Zenith AM : info@zenith-am.com

Les informations relatives à la liquidité, au niveau de risque et au niveau d'effet de levier du portefeuille et à leur gestion seront indiquées dans le rapport annuel du FCP.

II. Acteurs

• Société de gestion

Zenith AM, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP11000028 ayant son siège social 13 rue Alphonse de Neuville 75017 Paris.

• Dépositaire, conservateur et centralisateur

Identité du Dépositaire, conservateur et centralisateur de l'OPCVM

Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6 Avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09

a) Missions

1. Garde des actifs

i. Conservation

ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité

4. Tenue du passif par délégation

i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av. de Provence - 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av. de Provence - 75009 PARIS

• Commissaire aux comptes

KPMG S.A.

Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris la Défense Cedex France

Associé : Nicolas Duval-Arnould

- **Commercialisateur**

Zenith AM, 13 rue Alphonse de Neuville 75017 Paris

- **Déléataire**

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4 rue Gaillon - 75002 Paris

Toute mesure sera prise pour que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces délégations soient résolus équitablement.

- **Conseiller**

Néant

Les obligations de l'ensemble des acteurs et prestataires sont mentionnées dans le règlement du FCP.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Code ISIN Part C : FR0010762955

Code ISIN Part D : FR0013384351

Nature du droit attaché à la catégorie des parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : Les parts peuvent être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions de part.

- **Date de clôture**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : fin décembre 2009).

- **Indications sur le régime fiscal**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés.

En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

III-2 Dispositions particulières

• Code ISIN

PART C : FR0010762955

PART D : FR0013384351

• Objectif de gestion

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif du fonds est de rechercher, à travers une politique active d'allocations d'actifs et de sélection d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement, une performance nette de frais de gestion, à moyen terme (durée de placement recommandée supérieure à 3 ans), supérieure à celle mesurée par l'indicateur composite suivant : 60% Bloomberg Global Aggregate Bond Total Return Unhedged en euro (Ticker Bloomberg : LEGATREU), 40% MSCI World net returns en euro (Ticker Bloomberg : MSDEWIN).

• Indicateur de référence

L'indicateur de référence se décompose de la manière suivante :

60% Bloomberg Global Aggregate Bond Total Return Unhedged en euro (Ticker Bloomberg : LEGATREU) ;40% MSCI World net returns en euro (Ticker Bloomberg : MSDEWIN).

L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Total Return Unhedged en euro (LEGATREU) est un indice sur les obligations Investment Grade. L'indice inclut notamment des emprunts d'Etats, obligations du secteur public, ou obligations du secteur privé à taux fixes des marchés développés ou émergents. La valeur de l'indice est exprimée coupons réinvestis et en Euro (Ticker Bloomberg : LEGATREU). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles sur le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

L'indice MSCI World net returns en euro (Ticker Bloomberg : MSDEWIN) est un indice action calculé et publié par MSCI. Il mesure la performance globale des marchés actions développés (dividendes nets détachés inclus). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles sur le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

Cet indicateur composite ne constitue qu'une référence et la gestion ne recherche pas un niveau de corrélation précis avec ce dernier. La performance du FCP pourra lui être comparée. Le FCP n'est pas limité par l'indicateur de référence.

• Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif net (ou jusqu'à 110% de l'actif net dans le cas du recours à l'emprunt d'espèces) en OPCVM et Fonds d'investissement à vocation générale français, et en OPCVM européens, et jusqu'à 30% de son actif net en FIA et fonds d'investissement respectant les quatre critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement investis en actions sont investis dans des sociétés de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs, et de style de gestion indifférent. Le FCP se réserve la possibilité d'être exposé aux petites capitalisations boursières (capitalisation < 1 milliard d'euros) dans la limite de 20%.

Le FCP sera exposé entre 30% et 100% de son actif sur les marchés européens, et entre 0% et 70% de son actif sur les marchés internationaux. Le FCP se réserve la possibilité d'être exposé aux marchés émergents dans la limite de 30%.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement obligataires sont investis en titres d'état ou en titres d'émetteurs du secteur privé. L'exposition aux titres *high yield* à caractère spéculatif dont la notation est comprise entre BB+ et D chez Standard & Poor's ou notation équivalente dans une autre agence de notation (dans cette dernière catégorie peut être comprise la notation équivalente de la société de gestion) est limitée à 35% de l'actif net.

L'exposition globale du FCP au risque actions sera comprise entre 0 et 65% de l'actif du fonds. L'exposition globale du FCP au risque de taux sera comprise entre 35 et 100% de l'actif du fonds

La sélection des OPCVM, FIA et fonds d'investissement entrant dans la composition de l'actif du fonds sera réalisée de manière discrétionnaire.

Le choix des OPCVM, FIA et fonds d'investissement qui composeront l'actif du FCP va dépendre de critères quantitatifs et/ou qualitatifs. Les critères quantitatifs vont permettre d'opérer une sélection en fonction des encours, des performances sur diverses périodes et du comportement de l'évolution des valeurs liquidatives en fonction des diverses situations de marchés traversées par le fonds. Les critères qualitatifs sont appréciés après avoir rencontré les différentes sociétés de gestion préalablement sélectionnées. Ces critères prennent en compte des éléments comme la spécificité des gérants (spécialiste des valeurs de croissance, des valeurs de rendement, des grosses capitalisations...), leur processus décisionnel d'investissement, leur comportement lors des chocs de marchés.

Le processus de sélection des fonds reposera dans ce cadre un filtrage (screening) sur la thématique d'investissement, une analyse d'éligibilité, l'accès à l'information, l'analyse de performance, les diligences sur la société de gestion du fonds cible, la validation du fonds cible en comité d'investissement et l'allocation au sein du portefeuille.

Le FCP peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de son actif.

Le FCP peut être exposé à un large éventail de Risques de Durabilité (comme définit au sein de la section « Profil de risque »). Afin de ne pas réduire l'univers d'investissement, le FCP ne prend pas en compte les principales incidences négatives.

Le FCP est classé article 6 selon le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR).

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Les actifs (hors dérivés)

- *Actions* : néant.
- *Titres de créance et instruments du marché monétaire* : néant.
- *Parts ou actions d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger* :

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif net (ou jusqu'à 110% de l'actif net dans le cas du recours à l'emprunt d'espèces) en OPCVM français et européens et en Fonds d'investissement à vocation générale français. Les placements dans des parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que de fonds d'investissement de droit étranger ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs de l'OPCVM.

Le FCP sera investi dans des OPCVM, FIA et fonds d'investissement de toutes classifications.

Le FCP a la possibilité d'acheter ou de souscrire des OPCVM, FIA ou fonds d'investissements gérés par la société de gestion ou une société liée.

3. Les instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés français ou étrangers :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- risque actions ;
- risque de taux ;
- risque de change.

Nature des interventions

Le gérant procédera de manière discrétionnaire à l'achat d'instruments dérivés dans une optique :

- d'exposition ;
- de couverture.

Nature des instruments utilisés :

- vente ou achat de contrats à terme (futures, options) sur actions, indices actions ou de taux ;
- swaps de taux.

Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture des risques actions, taux et éventuellement change ;
- ajustement de l'exposition aux risques actions et taux.

Les opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net du FCP. Les instruments dérivés seront utilisés sans rechercher une surexposition.

4. Titres intégrant des dérivés

Les bons ou droits éventuellement détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés. Le FCP n'a pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

5. Dépôts

Le FCP peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Les emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer temporairement des opérations d'emprunts d'espèces afin de gérer la trésorerie dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

7. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Il ne sera effectué aucune opération de prêt-emprunt de titres, ni à contrario d'acquisition-cession temporaire de titres.

• Contrats constituant des garanties financières

- Types de garanties financières autorisées : uniquement en espèces.
- Niveau de garanties financières requis : 100% du mark to market restant avec la contrepartie en question.
- Politique en matière de décote : non applicable.
- Il n'y aura pas de réinvestissement en ce qui concerne les garanties financières en espèces.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires :

La performance peut ne pas être conforme aux objectifs du fonds ni à ceux de l'investisseur. Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont sélectionnés par le gérant et il existe un risque qu'il ne sélectionne pas les meilleurs OPCVM, FIA et fonds d'investissement.

Risque actions :

Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative de votre FCP peut baisser.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque de taux :

Risque que la valeur des actifs, dans lesquels le FCP investit, baisse si les taux d'intérêt augmentent, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque de change :

Le FCP peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La valeur des actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance, dans lesquels sont investis les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sous-jacents du FCP, peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement. L'exposition aux petites capitalisations peut représenter la totalité de la poche actions.

Risque lié à l'exposition aux pays émergents :

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La VL peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Les Risques de Durabilité sont liés aux événements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du FCP.

Les événements environnementaux concernent, par exemple, la qualité et le maintien du fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels, la disponibilité des ressources naturelles, la qualité de l'air, de l'eau et du sol, la production et la gestion des déchets et la protection des habitats naturels et de la biodiversité.

Les événements sociaux concernent, par exemple, l'inégalité, l'intégration, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients.

Les événements liés à la gouvernance concernent, par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le FCP servira majoritairement de support aux contrats d'assurance vie.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Profil type de l'investisseur :

Le fonds convient à tout investisseur qui recherche une valorisation de son capital sur la période minimale de placement recommandée et qui, pour ce faire, accepte un risque action à hauteur de 65% maximum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

CARACTÉRISTIQUES	
Parts	Affectation des sommes distribuables
C	Capitalisation
D	Capitalisation et/ou distribution du résultat net

Part C : Capitalisation intégrale des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes réalisées.

Part D : Capitalisation et/ou distribution du résultat net à discrétion de la société de gestion.

• Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros.

Elles peuvent être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions de part.

• Modalités de souscription et de rachat

CARACTÉRISTIQUES		
Parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
C	100 euros	Néant
D	100 euros	Néant

Les souscriptions et rachats peuvent être fractionnés en dix-millièmes de part. La valeur d'origine de la part C est fixée à 100 euros.

La valeur d'origine de la part D est fixée à 100 euros.

Les souscriptions en montant ou en nombre de parts sont autorisées. Les rachats ne peuvent porter que sur un nombre de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 14 heures, auprès de :

Crédit Industriel et Commercial (CIC)
6 Avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09

et selon les conditions énoncées, conformément aux instructions de l'AMF, dans le tableau ci-dessous :

* On note que :

- J correspond au jour d'établissement de la valeur liquidative ;
- les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous ;
- les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.

Centralisation avant 14h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 14h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en	Publication de la valeur liquidative à	Règlement des souscriptions à	Règlement des rachats à
J-1	J-1	J	J+2	J+4	J+4

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

En application du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

• Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat. Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part C et Part D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative \div nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais indirects à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème Part C et Part D
Commission de souscription indirecte	Actif net du fonds cible	0% maximum
Commission de rachat indirecte	Actif net du fonds cible	0% maximum

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part C et Part D
Frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services	Actif net	1,80 % TTC maximum
Frais indirects maximum (frais de gestion)	Actif net du fonds cible	2,00% TTC maximum
Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> - OPC : France : 15 € TTC Etranger : 40 € TTC - Opérations sur ETF : 0,05% TTC Minimum France : 15 € TTC Minimum Etranger : 35 € TTC - Opérations sur futures : Euronext PARIS, Bruxelles, Amsterdam, EUREX : 1€ TTC maximum / lot Futures US : 1,50\$ maximum / lot Futures UK : 1,75£ maximum / lot - Opérations sur options : 0,30% TTC maximum Minimum 5€ TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant

* Prestataire percevant des commissions de mouvement : le dépositaire (100%).

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la société de gestion dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution du service commercial.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

IV. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

Zenith AM

13, rue Alphonse de Neuville – 75017 Paris

site : www.zenith-am.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, et concernant les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères dits « ESG ») se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans les rapports annuels.

V. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à ce Fonds d'investissement à vocation générale doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FCP.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VII. 1 - Règles d'évaluation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes : Valeurs

mobilières négociables sur un marché réglementé :

Les actions et assimilées Européennes et étrangères : néant

Les obligations et assimilées Européennes et étrangères émises par un Etat : néant Les

obligations convertibles : néant

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue. Titres de

créances négociables : néant

Les acquisitions et cessions temporaires de titres : néant.

Les dépôts / emprunts sont évalués selon les conditions contractuelles.

Les opérations sur les marchés à terme fermes et les opérations conditionnelles sont valorisées aux cours de compensation de la veille du calcul de la valeur liquidative.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité des dirigeants de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

VII 2 - Méthode de comptabilisation

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon couru

VIII. Rémunération

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant le dernier exercice comptable clos, sont disponibles sur www.zenith-am.com et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande auprès de la société de gestion : Zenith AM, 13 rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris.

IX. Informations supplémentaires

INFORMATIONS SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR) portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le FCP est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du FCP. Le FCP ne promeut pas des facteurs relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« **Facteurs de Durabilité** ») et ne favorise pas l'alignement de son portefeuille avec ces derniers.

Cependant, le FCP demeure exposé aux Risques de Durabilité qui sont intégrés dans le processus de décision d'investissement dans la mesure où, selon les données pertinentes, ils représentent un risque potentiel ou actuel important et/ou des opportunités de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme.

En outre, la Société de Gestion est convaincue de l'importance de l'engagement et de l'activisme des actionnaires. Ces activités contribuent à l'atténuation des risques et à la création de valeur pour ses investisseurs et définissent les piliers qui encadrent le comportement en matière d'engagement et de surveillance vis-à-vis des émetteurs en ce qui concerne les fonds qu'elle gère.

Les impacts consécutifs à la survenance d'un Risque de Durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un Risque de Durabilité se produit pour un actif, ce dernier subira un impact négatif ou une perte totale de sa valeur.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903).

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible ; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par les dirigeants de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et les dirigeants de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses

honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents